Nations Unies E/CN.7/2018/L.6

Conseil économique et social

Distr. limitée
13 février 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants
Soixante et unième session
Vienne, 12-16 mars 2018
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Renforcer la coopération internationale pour combattre la crise des opioïdes synthétiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant son attachement aux buts et objectifs des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, y compris sa préoccupation pour la santé physique et morale de l'humanité ainsi que face aux problèmes de santé individuelle et publique, de société et de sécurité qui résultent de l'abus d'opioïdes synthétiques, y compris les composés de fentanyl, et réaffirmant également sa détermination à prévenir et traiter l'abus de ces drogues et substances, à décourager et combattre la culture illicite des plantes servant à les fabriquer et leur production, leur fabrication et leur trafic illicites,

Rappelant l'intégralité du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »[1], et déclarant de nouveau que les recommandations pratiques qui y figurent sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Prenant acte avec une vive inquiétude du problème que pose, à l'échelle internationale, la hausse du trafic d'opioïdes synthétiques, en particulier des composés de fentanyl, pour la santé publique et la sécurité, et notant que les trafiquants de drogues tirent profit du marché en ayant recours à de nouvelles méthodes, comme la vente en ligne d'opioïdes synthétiques et de produits chimiques et leur distribution par le système de messagerie international et les services de transport express, afin d'accroître le nombre d'opioïdes synthétiques disponibles à des fins d'abus en supplément et en remplacement des drogues placées sous contrôle international,

Considérant qu'une action mondiale et globale, notamment le placement sous contrôle international des opioïdes synthétiques les plus courants, les plus persistants et

* E/CN.7/2018/1.
[1] Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

Merci de recycler

les plus nocifs, est indispensable pour faire face à la menace que font peser le trafic et l'abus de drogues synthétiques aux échelons national, régional et international,

Résolue à intensifier l'action menée aux niveaux national et international face au problème des opioïdes synthétiques, y compris les effets nocifs qu'ils ont pour la santé, et soulignant qu'il importe d'améliorer le partage d'informations et les réseaux d'alerte précoce, de concevoir à l'échelle nationale des modèles adaptés en matière de législation, de prévention et de traitement, et d'appuyer l'examen sur la base de données scientifiques et le placement sous contrôle des plus courantes, des plus persistantes et des plus nocives de ces substances,

Consciente des rôles importants joués par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé en tant que principaux organes de surveillance internationale des substances non placées sous contrôle, y compris les opioïdes synthétiques, et centres mondiaux de liaison en la matière,

Se félicitant de la publication en 2017, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, rapports et tendances, d'un rapport sur le fentanyl et ses analogues depuis 50 ans, qui est importante pour mieux comprendre à l'échelle internationale les menaces que posent le fentanyl et ses analogues,

Réaffirmant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour le contrôle des opioïdes synthétiques, notamment par la participation des États Membres aux plateformes de données internationales de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin de recueillir, sur une base volontaire, des informations sur tous les facteurs pertinents pour la surveillance et l'analyse intégrales des tendances du trafic et de l'abus d'opioïdes synthétiques,

Prenant note avec satisfaction des efforts que fait l'Organisation mondiale de la Santé, notamment son Comité d'experts de la pharmacodépendance, pour examiner régulièrement les nouvelles tendances des opioïdes synthétiques, y compris les composés du fentanyl, en vue de leur éventuel placement sous contrôle en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale et mondiale pour combattre la demande et le trafic d'opioïdes synthétiques en vue de protéger la santé et la sécurité des populations ;

2. *Engage* les États Membres à rechercher des solutions novatrices pour s'attaquer plus énergiquement à la crise des opioïdes synthétiques par des mesures d'urgence, notamment le renforcement des dispositifs internes de contrôle des opioïdes synthétiques, demande que les États Membres communiquent au Secrétariat, au plus tard à la reprise de sa soixante et unième session, en décembre 2018, des informations sur les mesures prises par les pays face à la crise, et demande également à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de lui transmettre toute information reçue des États Membres à la reprise de la soixante et unième session ;

3. *Prie instamment* les États Membres d'aider l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à accélérer l'émission de recommandations visant à inclure les opioïdes synthétiques dans le régime international de contrôle, notamment en réunissant plus souvent le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé et en intensifiant l'échange de données par l'intermédiaire des portails en ligne existants avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

4. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer à mettre au point des méthodes nouvelles et novatrices afin de lutter plus efficacement contre le problème des opioïdes synthétiques, notamment en

décourageant et en traitant l'abus de ces substances, en mettant à jour, en publiant et en diffusant des rapports sur les tendances les plus récentes du trafic et de la consommation d'opioïdes synthétiques, tout en mettant ces informations à disposition sur les portails en ligne existants et en ciblant les nouveaux phénomènes liés au problème mondial de la drogue ;

5. *Prie instamment* les États Membres de prendre une part active aux réseaux d'alerte précoce et de promouvoir le recours à des listes de surveillance des drogues et à des mesures de contrôle volontaire ainsi que le partage d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé, cela dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'améliorer la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale aux fins de l'identification et du signalement des opioïdes synthétiques et des incidents faisant intervenir de telles substances et, à cet effet, de tirer davantage profit de systèmes nationaux, régionaux et internationaux de communication et d'information existants tels que, lorsqu'il y a lieu, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Projet « Ion » de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

6. *Réaffirme* que les États Membres se sont engagés à communiquer, selon qu'il conviendrait, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à l'Organisation mondiale de la Santé et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes des informations relatives aux opioïdes synthétiques et à renforcer les moyens dont ces entités disposent pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle ;

7. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les organisations internationales et régionales compétentes à réunir des données, analyser des éléments concrets et échanger des informations concernant le trafic d'opioïdes synthétiques via Internet, le système de messagerie international et les services de transport express, et à continuer de renforcer les mesures prises en matière de droit, de détection et répression et de justice pénale, en s'appuyant sur la législation nationale et la coopération internationale, afin de contrer ces activités ;

8. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de convoquer une réunion d'experts intergouvernementaux sur la crise internationale des opioïdes synthétiques afin de mieux comprendre les problèmes et de mettre au point une stratégie internationale concertée ;

9. *Se félicite* des initiatives prises par les États Membres pour mieux coordonner l'action mondiale face aux menaces que font peser les opioïdes synthétiques aux échelons national, régional et international, mieux connaître les problèmes liés à la crise des opioïdes synthétiques et promouvoir des solutions stratégiques dans le cadre d'une action concertée ;

10. *Invite* le Secrétaire général à sensibiliser aux graves menaces que font peser les opioïdes synthétiques en désignant, au sein du système des Nations Unies, un centre mondial de liaison chargé de faciliter l'action menée par les États Membres face à la crise des opioïdes synthétiques ;

11. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.